



12 juin 2020

(20-4179)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**CIRCULAIRE N° 04/2020/TT-BNNPTNT "RÈGLEMENT TECHNIQUE NATIONAL, ALIMENTS POUR ANIMAUX – LIMITES MAXIMALES ADMISSIBLES DES INDICATEURS DE SÉCURITÉ DANS LES ALIMENTS POUR ANIMAUX ET LES INGRÉDIENTS DESTINÉS À LA PRODUCTION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX AQUATIQUES"; DÉCRET N° 13/2020 "PRÉCISANT LA LOI SUR L'ÉLEVAGE"**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le document ci-après, reçu le 12 juin 2020, est distribué à la demande de la délégation des États-Unis.

---

**1 MESURES DU VIET NAM VISANT LES ALIMENTS POUR ANIMAUX ET LES INGRÉDIENTS D'ALIMENTS POUR ANIMAUX: RÈGLEMENT TECHNIQUE NATIONAL ET CERTIFICAT DE VENTE LIBRE**

1.1. Tout d'abord, nous remercions le Viet Nam d'avoir maintenu jusque-là un dialogue au niveau bilatéral concernant ses nouvelles prescriptions en matière d'essais et de certification pour les aliments pour animaux et les ingrédients d'aliments pour animaux importés destinés au bétail et aux animaux aquatiques.

1.2. Toutefois, les États-Unis restent préoccupés par les prescriptions figurant dans la Circulaire vietnamienne n° 4/2020 portant promulgation du Règlement technique national n° 190:2020 – Limites maximales admissibles des indicateurs de sécurité dans les aliments pour animaux et les ingrédients d'aliments pour animaux.

1.3. Nous sommes aussi préoccupés par le Décret vietnamien n° 13/2020, précisant la Loi sur l'élevage et la prescription relative au certificat de vente libre pour les aliments pour animaux et les ingrédients d'aliments pour animaux.

1.4. Le Viet Nam a promulgué ces mesures en janvier et mars 2020, respectivement. Pourtant, celui-ci n'a pas notifié ces mesures aux Membres de l'OMC.

1.5. Les États-Unis croient comprendre que cette circulaire imposera un examen des aliments pour animaux et ingrédients d'aliments pour animaux importés pour vérifier leur conformité aux limites maximales admissibles pour plusieurs micro-organismes, métaux lourds et mycotoxines, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Les importations devant faire l'objet d'essais incluraient les produits destinés à l'alimentation des animaux, y compris les animaux d'aquaculture, tels que les céréales, le riz, le blé, le maïs, les oléagineux, les graines de coton et d'autres produits agricoles.

1.6. Les États-Unis notent que la circulaire fixe une politique de tolérance zéro pour *Salmonella*, sans distinction de sérotype, ainsi que pour *Escherichia coli*, et renouvelle les limites maximales admissibles pour les métaux lourds et les mycotoxines dans les ingrédients d'aliments pour animaux.

1.7. Le Décret n° 13/2020 exige que les aliments pour animaux et les ingrédients d'aliments pour animaux importés, y compris le maïs, le riz, le blé, les fèves de soja et d'autres produits agricoles, soient accompagnés d'un certificat de vente libre pour enregistrement et analyse de la qualité avant l'arrivée des marchandises. Les États-Unis notent que le Viet Nam a suspendu le Décret n° 13/2020 jusqu'à nouvel ordre.

1.8. Nous pensons que, s'ils étaient mis en œuvre, la circulaire et le décret entraîneraient d'importantes perturbations des échanges pour les Membres exportant des aliments pour animaux et des ingrédients d'aliments pour animaux vers le Viet Nam.

1.9. Nous demandons au Viet Nam de notifier ces mesures aux Comités SPS et OTC de l'OMC, de permettre des observations des partenaires commerciaux du Viet Nam et des consultations avec ces derniers, et de tenir compte de ces observations lors de la finalisation de ces mesures.

1.10. Nous demandons également au Viet Nam de reporter la mise en œuvre de la circulaire à 2021, pour disposer de suffisamment de temps pour l'échange de renseignements techniques concernant l'échantillonnage, les essais et les procédures correctives, ainsi que discuter d'une évaluation des risques et des préoccupations sanitaires pour chaque limite maximale admissible.

---